

Adresse du ravalement :

**Direction générale des services
Mission Grand Cœur**
17 boulevard du Jeu de Paume
Tél. : 04 34 88 79 40
Fax : 04 99 06 06 72
Email : mission.grandcoeur@ville-montpellier.fr
www.montpellier.fr

Adresse Postale :
Hôtel de Ville
1 place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2

**Ville de
Montpellier**



PROCÉDURE : TRAVAUX DE RAVALEMENT

➤ Avant travaux :

A. DEMANDE D'AUTORISATION de travaux de ravalement (à faire auprès du service de l'urbanisme) :

Les travaux de ravalement sont soumis à autorisation par la Ville de Montpellier :

- 1) Demander et choisir un **descriptif de travaux** (devis d'entreprise, descriptif fait par un maître d'œuvre ou un architecte) conforme au cahier de prescriptions fourni par la mission Grand Cœur.
- 2) Il vous appartient d'établir un dossier de « **déclaration préalable** » (imprimé « déclaration préalable CERFA » à retirer à l'urbanisme ou à télécharger sur Internet). Dossier à remettre, en *4 exemplaires*, au service de l'urbanisme opérationnel, (service droit des sols – Hôtel de Ville : 1 place Georges Frêche). Il devra comprendre : l'*imprimé* dûment complété, un *descriptif des travaux ou un devis d'entreprise*, un *plan cadastral* (à retirer au service du cadastre du centre des Impôts ou à imprimer depuis le site de la Ville - plan de ville Delta) et des *photos de la façade existante* visible dans son intégralité.

➤ Avant de commencer les travaux, et quand ceux-ci sont autorisés :

- 3) Après obtention de l'accord sur votre déclaration préalable ou permis de construire, il vous sera demandé de prendre rendez-vous avec la mission Grand Cœur au 04.34.88.79.40 (appel uniquement le matin) pour préciser les **coloris pour la façade** (à choisir dans le nuancier de la mission Grand Cœur). Un technicien du ravalement vous conseillera et validera ceux appropriés à votre façade. Si nécessaire, un rendez-vous sera pris, vous voudrez bien vous munir des photographies de toutes les façades concernées ainsi que de vos devis de travaux.
- 4) La demande d'« autorisation temporaire d'occupation du domaine public » (échafaudage ou autre installation de chantier) devra se faire à la direction des usages et de la valorisation de l'espace public (DUVEP) – service « occupation du domaine public » – cellule chantier.

Cette demande peut être faite par l'entreprise qui procède aux travaux.

B. DEMANDE DE SUBVENTION des travaux de ravalement (à faire auprès de la mission Grand Cœur) :

Le dossier de demande de subvention (à retourner à la Ville de Montpellier, mission Grand Cœur – avant le début des travaux), doit contenir les pièces suivantes :

- le formulaire "**demande de subvention**" dûment complété,
- le formulaire "**fiche de renseignements**" dûment complété,
- une copie du *récapitulé de dépôt de la déclaration préalable ou du permis de construire*,
- une copie du *devis des travaux* (devis détaillé et chiffré d'entreprise).

Vous recevrez un courrier d'accusé de réception de votre demande.

Puis il vous sera envoyé un courrier d'**avis d'attribution de subvention**, lorsque vos travaux seront autorisés (déclaration préalable), accompagné de la fiche « **garantie de respect de l'autorisation de travaux par l'entreprise retenue** » à remettre à l'entreprise retenue et à renvoyer à la mission Grand Cœur, avant le début des travaux, cosigné par vous-même et l'entreprise retenue pour exécuter les travaux (document obligatoire pour la demande de paiement).

➤ **Pendant les travaux :**

Un **panneau de chantier** à l'entête de la Ville de Montpellier vous sera remis à la mission Grand Cœur (17 boulevard du Jeu de Paume), il devra être visible pendant toute la durée de votre chantier.

➤ **Avant de démonter l'échafaudage :**

Le propriétaire ou l'entreprise préviendront la mission Grand Cœur (par téléphone au 04 34 88 79 40, ou par email à « mission.grandcoeur@ville-montpellier.fr », ou par courrier à l'attention de la « mission Grand Cœur » - Mairie de Montpellier - 1 place Georges Frêche - 34267 MONTPELLIER Cedex 2), au minimum 10 jours ouvrables avant le démontage de l'échafaudage et ce avant transmission du solde des factures.

➤ **Après travaux :**

C. DEMANDE DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION (à faire auprès de la mission Grand Cœur) :

Une fois les travaux terminés dans leur intégralité, et après que la Ville vous ait transmis ses remarques sur les travaux réalisés, ou partiellement dans le cas de phasage, il vous appartient de communiquer à la mission Grand Cœur les documents suivants :

- 1) la ou les **factures originales**, avec la mention d'acquittement, le cachet et la signature de l'entreprise ;
- 2) un relevé d'identité bancaire (**RIB**) ;
- 3) **l'annexe 2 de la demande d'intervention anti-tags** complétée (pour plus de renseignements, s'adresser à la Ville, direction des usages et de la valorisation de l'espace public – DUVEP – service « publicité et mobilier sur le domaine public » par téléphone au 04 67 34 72 41) ;
- 4) une copie de l'arrêté de déclaration préalable ou du permis de construire (autorisation d'exécuter les travaux) ;
- 5) les fiches techniques des produits utilisés mentionnant la garantie décennale.

La Ville de Montpellier (mission Grand Cœur) contrôlera lors de l'instruction de la déclaration préalable la conformité des devis avec les préconisations de ravalement, pendant les travaux, la présence du panneau de chantier « Ville de Montpellier », et après travaux, la conformité de ceux-ci avec les devis présentés, l'avis émis et la fiche de validation des teintes.

Le montant de la subvention est calculé, sur le TTC du montant total des travaux de ravalement, en fonction du taux en vigueur à la date d'exécution des travaux constatée (cf. le règlement du ravalement obligatoire de la Ville de Montpellier).

ATTENTION AUX DATES LIMITES D'ENGAGEMENT* ET DE FIN DES TRAVAUX

TAUX	30%	20%	10%
Engagement*	01/07/2019*	01/07/2021*	01/07/2022*
Fin travaux	01/01/2020	01/01/2022	01/01/2023

* Dates limites à auxquelles les travaux doivent être engagés, suite à l'obtention d'une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire).